



# PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS

## CAPD des instit. et PE de la Haute-Garonne

CAPD
468

RÉSULTATS		du 01/12/2022 à 08h00		au 08/12/2022 à 17h00	
A. Nombre d'électeurs inscrits	A =	6 859	Y a-t-il eu carence de candidatures? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Nombre de listes présentées	7
B. Nombre de votants	B =	3 521		Nombre de sièges à pourvoir P =	10
C. Bulletins blancs ou nuls	C =	41		Quotient électoral (2 décimales)	
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	D =	3 480		$G = \frac{D}{P} = \frac{3\,480}{10} =$	348,00

Nom des syndicats et/ou des listes communes	Nom de l'organisation syndicale telle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidatures	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste S (Total = D)	Nombre de sièges titulaires attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{S}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{S}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			Nombre d'étus titulaires par liste
				1er siège	2ème siège	3ème siège	
FNEC FP FORCE OUVRIERE	FO-FNECFP	1 072	3		2° - 268,00		4
SNALC De l'école au supérieur	SNALC	82	0				0
Sgen-CFDT Agir pour tous	Sgen-CFDT	70	0				0
CGT Educ'ation CAPD de la Haute Garonne	CGT Educ'ation	55	0				0
SE-Unsa Votre allié du quotidien	SE-UNSA	767	2				2
SUD éducation 31-Solidaires	SUD	98	0				0
SNUipp-FSU de HAUTE-GARONNE	FSU	1 336	3	1° - 334,00			4

Dans le cas où des listes communes se sont présentées, indiquez pour chacune :

Nom de la liste commune	Noms des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartition des suffrages entre organisations (en %)
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

PB  
 NA  
 2  
 M  
 RL  
 RL

# PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS

## CAPD des instit. et PE de la Haute-Garonne

CAPD
468

RÉSULTATS		du 01/12/2022 à 08h00		au 08/12/2022 à 17h00	
A. Nombre d'électeurs inscrits	A = 6 859	Y a-t-il eu carence de candidatures? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		Nombre de listes présentées	7
B. Nombre de votants	B = 3 521			Nombre de sièges à pourvoir P =	10
C. Bulletins blancs ou nuls	C = 41			Quotient électoral (2 décimales)	
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	D = 3 480			$G = \frac{D}{P} = \frac{3\,480}{10} = 348,00$	

Les membres du bureau de vote électronique attestent qu'il a bien été constaté que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement qui est annexée au présent procès-verbal sous sa forme dématérialisée. Les membres du bureau de vote électronique attestent que cette liste d'émargement annexée est strictement identique à la liste d'émargement scellée par la solution de vote électronique à la clôture du scrutin.

Signature des membres du bureau de vote		
NOM et PRENOM	Qualité (si délégué de liste, indiquer l'organisation syndicale)	Signature
MAET Laurent	Président	
RUFAS Frédérique	Secrétaire	
Aloisi Nathalie	Déléguée	
MAZZON Cyril	Syn-CFDT	
LASFARGUES Remy	SNOI PP-FSU	
BALLEREAU Pascal	FIVEC FP FO	
ZINOTTI Julia	se-Unsa	

**Élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire unique  
compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs du département de la  
Haute-Garonne**

**SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**Réunion du 8 décembre 2022.**

**PROCLAMATION DES RESULTATS**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2022, le bureau de vote réuni le jeudi 8 décembre 2022, à 23 heures 58, au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse, proclame les résultats électoraux suivants :

**A. Composition du bureau de vote**

Président : Monsieur Laurent MACH, SGA-DRH

Secrétaire : Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants

Délégués des listes :

1. Monsieur Christian ROBERT et Madame Pascale BALLEREAU, délégués titulaire et suppléant de la liste FNEC FP FO
2. Madame Nathalie ALOISI et Monsieur Pierre VAN OMMESLAEGHE, délégués titulaire et suppléant de la liste SNALC
3. Monsieur Cyril MAZZON et Madame Nadine BIELLE, délégués titulaire et suppléant de la liste SGEN CFDT
4. Messieurs Léo SIMON et Nicolas GUEGAN, délégués titulaire et suppléant de la liste CGT Educ'action
5. Monsieur Franck CALMELS et Madame Julia ZINUTTI, délégués titulaire et suppléant de la liste SE-UNSA
6. Madame Dominique BURLOT et Monsieur Bruno SENTENAC, délégués titulaire et suppléant de la liste SUD Education Solidaires
7. Monsieur Rémi LASFARGUES et Madame Esméralda PANADERO, délégués titulaire et suppléant de la liste SNUIPP-FSU

**B. Résultats du dépouillement**

**Données générales**

Nombre des électeurs inscrits :	<b>6859</b>
Nombre des votants :	<b>3521</b>
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>41</b>
Nombre de suffrages valablement exprimés :	<b>3480</b>
Nombre de sièges à attribuer :	<b>10</b>

J2 RC  
NA LM RL  
FB

### Listes en présence

Listes en présence	FNEC FP FO	SNALC	SGEN CFDT	CGT Educ'action	SE-UNSA	SUD Education Solidaires	SNUIPP-FSU
Nombre de voix	1072	82	70	55	767	98	1336

### C. Calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste en présence

Etape 1 : calcul du quotient électoral (QE) =

348

(QE = Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir)

Etape 2 : répartition des sièges suivant le QE

Listes en présence	Nombre de siège(s) obtenu(s) selon la règle du QE
FNEC FP FO	3
SNALC	0
SGEN CFDT	0
CGT Educ'action	0
SE-UNSA	2
SUD Education Solidaires	0
SNUIPP-FSU	3

Nombre de sièges pourvus selon la règle du QE (A) sur nombre total de sièges de représentants titulaires à pourvoir (B) répartis selon la règle du QE =

8/10

Nombre de sièges restant à pourvoir (B) – (A) =

2

Etape 3 : répartition selon la plus forte moyenne (PFM) si nécessaire :

Attribution du siège n° 9

Listes en présence	Plus forte moyenne
FNEC FP FO	268
SNALC	82
SGEN CFDT	70
CGT Educ'action	55
SE-UNSA	256
SUD Education Solidaires	98

FR AC NA UM DB

J2 RL

SNUIPP-FSU	334
------------	-----

La liste .....FSU..... a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n° 9.

**Attribution du siège n° 10**

Listes en présence	Plus forte moyenne
FNEC FP FO	268
SNALC	82
SGEN CFDT	70
CGT Educ'action	55
SE-UNSA	256
SUD Education Solidaires	98
SNUIPP-FSU	267

La liste .....FO..... a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n° 10.

**Résultats :**

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus à l'issue de la répartition
FNEC FP FO	4
SNALC	0
SGEN CFDT	0
CGT Educ'action	0
SE-UNSA	2
SUD Education Solidaires	0
SNUIPP-FSU	4

**D. Représentants des organisations syndicales proclamés élus**

Titulaires	Alexia SEGUIN FSU
	Esméralda PANADERO FSU
	Marie GASCARD FSU
	Alexandre GUERIN FSU
	Pascale BALLEREAU FO

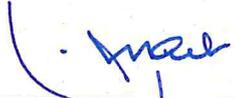
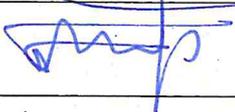
FR MC NA LM B JZ RL

	Daniel MASCARAS FO
	Chloé FILLON FO
	Agnès PREDAL DURAND FO
	Marjorie BUORO SE UNSA
	Franck CALMELS SE UNSA
Suppléants	Jennifer PELISSIER FSU
	Chrystel GOMBERT FSU
	Rémi LASFARGUES FSU
	Charlotte ANDRIEU FSU
	Annick CAMALET FO
	Magali BALZANO FO
	Myriam BOSSY FO
	Nathalie CALASCIBETTA FO
	Julia ZINUTTI SE UNSA
	Carole ZAKHARTCHOUK SE UNSA

#### E. Observations

Observation jointe FSU

#### F. Emargements

Le président	
Le secrétaire	
Les délégués de listes ou leurs suppléants	



## ELEMENTS FSU-SNUipp: PORTES AU PV ( de la CAPD de l'Haute-Garonne

En amont des opérations de vote :

- La distribution des notices de vote a pu se faire dans certains EPLE sans remise contre signature ; il en est de même lorsque les notices ont été adressées par La Poste, avec des écarts de pratiques relevées suivant les émetteurs de ces courriers : courrier à domicile, EPLE tête de PIAL, EPLE de rattachement, et notice mise à disposition à distance du lieu d'exercice.
- Certains EPLE n'ont jamais reçu les notices de vote, tout comme certaines catégories de collègues, exclus a priori de l'envoi de ces notices : remplaçants, AESH, personnels précaires en général. L'ensemble de ces collègues a dû s'en remettre à la procédure de réassort.
- Difficultés prolongées à établir et compléter les listes électorales, sans assurance au final que ces listes soient totalement fiables.

Durant la campagne électronique :

- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- certaines organisations ont eu la possibilité de poster deux voire trois envois de messages électroniques durant la période de campagne électronique.
- Communication institutionnelle insuffisante vis à vis de l'ensemble des électrices et électeurs pour informer sur la tenue du vote et ses modalités ;
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- envoi d'un nombre excessif de mails sur les boîtes des écoles, dont beaucoup ne concernaient même pas les directeurs et directrice, qui a brouillé les messages sur le processus électoral

Durant le vote :

- la liste des kiosques de vote mis en place dans certains sites ne couvrait pas la totalité des EPLE de l'académie, privant potentiellement de possibilité de vote des électeurs présents sur site.
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- des perturbations de l'accès à la solution de vote ont été relevées à plusieurs reprises durant la période de vote
- problèmes récurrents de réassorts qui ne marchent pas (temps de latence, code reçu refusé nécessitant un 2ème réassort), ou dont les envois sont bloqués par les FAI receptrices, car considérés comme spam
- des difficultés, voire impossibilité d'accès aux messageries professionnelles, notamment pour les collègues ayant déjà disposé d'une telle adresse, ou en disposant dans le Supérieur.